



## Que faire face à une situation d'habitat indigne ?

Qu'est-ce qu'un habitat indigne ?



### Un logement dont l'état pose des risques pour la SANTE ou la SECURITE de ses habitants

- Santé : moisissures très répandues, chauffage absent ou très insuffisant, présence d'animaux nuisibles (rongeurs, insectes...), présence de plomb dans les peintures...
- Sécurité : risque d'effondrement d'un élément du logement (plafond, plancher, escaliers, toit, balcon...), absence de garde-corps, installation électrique défectueuse...
- Local impropre à l'habitation (cave, grenier, abri de jardin...) ou inadapté (éclairage naturel insuffisant, hauteur sous plafond très basse...)
- Logement manifestement suroccupé à cause du propriétaire

Que faire si je suis confronté à une situation d'habitat indigne ?



### Une adresse unique pour mes signalements

- J'envoie un signalement à l'adresse [pref-habitat-indigne@seine-saint-denis.pref.gouv.fr](mailto:pref-habitat-indigne@seine-saint-denis.pref.gouv.fr) et au service d'hygiène de la mairie.
- Je me sers de la fiche de signalement si on me l'a communiquée.
- Si je ne dispose pas du formulaire de signalement, je donne dans mon courriel des détails utiles (adresse précise, nombre d'occupants et notamment d'enfants, superficie approximative, propriétaire s'il est connu, et nature des désordres motivant le signalement).
- Confidentialité des données : les informations communiquées ne seront diffusées qu'aux agents en charge de la lutte contre l'habitat indigne.

Quelle suite sera donnée à mon signalement ?



### Une procédure au service des droits du locataire

- Un technicien de la mairie et/ou de l'ARS viendra visiter le logement.
- Si l'état du logement le justifie, le préfet ou le maire prendra un arrêté obligeant le propriétaire à réaliser des travaux dans le logement et, si nécessaire, à héberger ou reloger les occupants pendant ce temps.
- Si le propriétaire ne le fait pas, le préfet ou le maire réalisera les travaux et hébergera le locataire à sa place et à ses frais.